



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités**

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>5 mars 2025</b> Date de la convocation : <b>26 février 2025</b> Affichage ordre du jour : <b>26 février 2025</b> Délibération : <b>n°07/2025</b> Objet : <b>Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissements-nomenclatures M4.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>16</b> Nombre de votants : <b>16</b>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 5 mars 2025 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélié WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** néant

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre LEBLANC

## Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement - nomenclature M4

### **Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif résultant de l'usage, du changement de technique ou de toute autre cause.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Outre la constatation comptable de la diminution de la valeur des éléments d'actif se dépréciant, l'amortissement budgétaire prépare le renouvellement de biens acquis.

Compte tenu de l'ancienneté de la précédente délibération, qui date de près de 25 ans et de son inadaptation aux réalités actuelles du syndicat, dont la Chambre Régionale des Comptes s'est fait écho dans son rapport, il convient de procéder à sa mise à jour et de délibérer à nouveau,

Tel est l'objet de la présente délibération,

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature M43,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
- Vu la délibération n°142.00 du 18 décembre 2000 du Syndicat Intercommunal du Val de Sambre ayant pour objet la durée d'amortissement des investissements réalisés pour le budget annexe transport,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 26 février 2025,
- Et sur proposition de Monsieur le Président,

### **Considérant :**

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.
- la nécessité de revoir la délibération actuelle déterminant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement,

Il est proposé de fixer les nouvelles durées d'amortissement à l'aide du tableau suivant :

<b>Nature</b>	<b>Catégorie de bien amorti</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Compte d'amortissement</b>
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT	1 an	
<b>Subventions d'investissement</b>			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le comptable public du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**  
**Benoît COURTIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît Courtin", written over a large, loopy flourish.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations	20 ans	
2128	Autres agencements et aménagements	5 ans	28128
2131	Bâtiments	60 ans	28131
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics ( <i>dont quai bus</i> )	15 ans	28135
2138	Autres constructions ( <i>dont abris voyageurs</i> )	10 ans	28138
2151	Installations complexes spécialisées	15 ans	28151
2153	Installations à caractère spécifique ( <i>Pôles d'Echanges Multimodaux et autres infrastructures liés au report modal</i> )	60 ans	28153
2154	Matériel industriel ( <i>pont hydraulique, cabine de peinture, etc ...</i> )	10 ans	28154
2155	Outillage industriel	5 ans	28155
2156	Matériel de transport d'exploitation ( <i>bus, citadines, VAE, etc...</i> )	15 ans	28156
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans	28158
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	28181
2182	Matériel de transport ( <i>VL, moteurs, boîtes, ...</i> )	5 ans	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	28183
2184	Mobilier	15 ans	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans	28188

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **FIXE** à les durées d'amortissement par catégories de biens conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** par un aménagement de la règle du proratas temporis, de procéder aux amortissements à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date d'acquisition pour les nouvelles immobilisations, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **PRECISE** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 du CGCT) à 500 €,
- **AUTORISE** la sortie des biens de faible valeur totalement amortis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,